



PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 16 juillet 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 28.
Présents : 20
Procurations : 05
Absents : 08
Votants : 25
Convoqués le 10/07/2019
Affiché le 24/07/2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BROS, Maire.

Présents : MM. Bernard BROS, Denis TURREL, Jean COT, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Josiane LIBÉRATI, Ali BENARFA, Michel DORET, Bernard BARRAU, Catherine HIBERT, Sophie RENARD, Olivier PONS, Bastien HO, Rémi RAMOND, Martine GOURDON, Christian LACOMBE, Jean-Luc DURAND, Robert MICHEL, Barbara FABRE, Marie-Laure GUILLEMIN.

Procurations : Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD donne procuration à M. Michel VIGNES, M. Bernard AYÇAGUER donne procuration à M. Bernard BROS, M. Stéphane LE BRUN donne procuration à M. Ali BENARFA, M. Didier GENTY donne procuration à M. Bastien HO, M. Elias TAYIAR donne procuration à M. Denis TURREL.

Absents excusés : Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD, Mme Michèle LAUTRÉ, M. Bernard AYÇAGUER, M. Stéphane LE BRUN, Mme Sandra DA SILVA, M. Didier GENTY, M. Elias TAYIAR.

Absente : Mme Sandrine TAHAR.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20 heures30.

En préambule, en raison du décès de Madame Anne-Marie GRÉGOIRE, conseillère municipale, Monsieur le Maire tient à lui rendre hommage :

« La brutalité d'un accident mortel nous rappelle la fragilité de nos vies. La disparition d'Anne-Marie GRÉGOIRE nous a surpris, meurtris et remplis de tristesse. Anne-Marie tenait malgré sa discrétion une grande place dans notre Conseil Municipal et dans notre ville depuis bientôt 12 ans. Membre assidue des commissions importantes comme les finances, l'urbanisme, le personnel municipal, l'environnement et cadre de vie, ses avis issus d'une longue expérience étaient toujours pris en compte avec cette petite pointe d'humour qui la caractérisait. Mais Anne-Marie était avant tout une militante qui toute sa vie resta fidèle aux valeurs, d'humanisme, de fraternité, de solidarité. Pour cela, elle s'engagera très tôt pour la justice sociale à la fois sur le plan politique, puis professionnel

à la Préfecture au service des migrants et puis dans sa ville à la commission solidarité et action sociale, du conseil et au CCAS. Elle avait participé avec Mireille GRANDET à l'accueil des familles syriennes et tout récemment avait accompagné l'intégration de 5 réfugiés tibétains que nous hébergeons et qui la considéraient comme une 2^{ème} mère. Au-delà de ses engagements, Anne-Marie était une femme de qualité, artiste à ses heures puisqu'elle s'était essayée à la peinture, heureuse et fière de voir sa fille réussir dans cet art. Elle fut aussi une ambassadrice de la musique, cheville ouvrière du Festival International de Saint-Bertrand-de-Comminges. Merci Anne-Marie pour ton sens du service, cette vie généreuse avec les autres. Nous allons continuer sans toi mais avec toi dans nos cœurs ».

Madame GUILLEMIN, conseillère municipale tient également à lui rendre hommage :

« En ce début de séance, je souhaite m'exprimer en tant que femme et conseillère municipale suite au drame qui nous touche toutes et tous cruellement avec la perte d'Anne-Marie.

- Anne-Marie, femme engagée dans notre commune, appréciée et remplie de qualités humaines ;
- Anne-Marie, investie à Carbonne au niveau associatif et tournée vers les autres ;
- Anne-Marie, connue de tous et très proche de ses voisins ;
- Anne-Marie, souriante, toujours pleine d'humour et dotée d'une extrême gentillesse
- Anne-Marie, c'est pour tout cela que je souhaite te rendre cet hommage ».

Une minute de silence est observée en hommage à la mémoire de Madame Anne-Marie GRÉGOIRE.

1. Élection du secrétaire de séance.

Monsieur PONS est élu secrétaire de séance.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 00 –Abstentions : 00 Vote à l'unanimité
--

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2019.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 00 –Abstentions : 00 Vote à l'unanimité
--

3. Campagne de prévention concernant le moustique « tigre ».

Monsieur le Maire indique qu'une campagne d'information et de prévention contre le moustique « tigre » a été lancée par l'Agence Régionale de Santé et relayée par le Conseil Départemental, et le milieu médical. Cette campagne se propose d'informer la population sur le moustique tigre qui est vecteur notamment de la dengue. Ce moustique est présent sur quasiment toute la France et est déjà installé en Haute Garonne.

Afin de sensibiliser un maximum de personnes, une information est faite en séance sur les dangers de la prolifération du moustique tigre (*Aedes albopictus*) par Madame Sophie Cot. En raison d'un risque important d'épidémie de dengue porté par le moustique tigre notamment dans la Région Occitanie, Madame Cot précise que la Maison de santé Professionnelle de la Terrasse a répondu à un appel à projet de l'Etat, porté par l'ARS. Le projet a été retenu, ce qui a permis d'obtenir un financement de l'ARS à hauteur de 20 000 € afin d'organiser sur une année différentes actions de sensibilisation et formation telles que :

- Diffusion d'une plaquette d'information Gazette N°1 qui sera inséré dans le bulletin municipal de juillet 2019,
- Formation théorique et pratique des agents de la commune et de la communauté de communes du Volvestre par un entomologiste, notamment au complexe du Bois de Castres et au sein des locaux techniques.
- Stage à la MJC cet été,
- Conférence grand public le 30 août 2019 au Domaine de la Terrasse.
- Interventions dans les écoles

Des mesures simples sont à prendre comme ne pas laisser d'eau stagner dans des vases, ou coupelles, des feuilles, dans les gouttières.

Monsieur Michel demande des précisions sur le cycle de vie du moustique.

Madame Cot énonce : 5 à 7 jours, les larves sont résistantes, les vaporisations sont inefficaces.

Monsieur Durand demande le coût pour la commune.

Madame Cot confirme que la commune soutient l'action par la diffusion de la Gazette insérée dans l'INFO 107 mais seule l'ARS contribue financièrement au projet.

4. Compteur Linky : conditions d'implantation.

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par des Carbonnais par écrit afin d'informer et de signifier au Conseil leur refus de pose d'un compteur Linky à leur domicile.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour rappeler à l'opérateur chargé du déploiement des compteurs « Linky » le cadre juridique à respecter : celui-ci doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression :

- pour refuser ou accepter l'accès à leur propriété,
- pour refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

Il rappelle que les communes qui ont interdit la pose de compteurs Linky par arrêté ou délibération ont été « retoquées ». Ainsi, un arrêt du 11 juillet 2019 du Conseil d'Etat vient de rappeler que la commune ne peut refuser des opérations qui ne sont pas dans son champ de compétences. Ainsi, en Haute-Garonne, la compétence a été transférée au SDEHG qui lui-même ne fait qu'appliquer le droit en vigueur.

Monsieur le Maire fait lecture de délibérations prises par des conseils d'autres communes dont le présent conseil pourrait s'inspirer.

Monsieur Michel ne souhaite pas se positionner sur le fond et indique ne pas participer au vote. Cela équivaut à rappeler aux boulangers comment fabriquer leur pain.

Monsieur Durand souligne qu'il a déjà soulevé la question à 2 reprises, et que le SDEHG est un organisme émanant du Conseil départemental, de la même tendance politique que le maire. A ce titre, les moyens de pressions semblent évidents.

Monsieur Turrel affirme ne pas être d'accord avec Monsieur Michel car il est utile d'aider les concitoyens à comprendre les enjeux. De rappeler à Enedis les principes à respecter contre des pratiques douteuses ou frauduleuses n'est pas inutile. C'est le rôle de la puissance publique. C'est une question de bon sens.

Sur le fond, il mentionne la Directive européenne qui rend obligatoire la mise en place de relevés par l'opérateur. Si un refus intervient, le relevé du compteur sera à la charge de l'utilisateur. En cas de vente, une mise aux normes du compteur devra intervenir, ce qui resterait à la charge de l'acquéreur.

Quant à la compétence du SDEHG, celui-ci est tenu d'appliquer la réglementation qui émane de l'Union Européenne et ne peut s'y opposer. Il ne s'agit pas d'une délibération électoraliste mais de poser les éléments du débat.

Monsieur le Maire rajoute qu'il s'agit bien de garantir la liberté de chacun. Une réunion d'information sera organisée au Bois de Castres par les opposants aux compteurs Linky, toute en invitant Enedis à y participer. Une information sur le site internet et le panneau du centre-ville sera effectuée.

Monsieur Durand reconnaît la clarté de la démarche concernant le refus d'accès au compteur, et le relevé payant.

<p>Votants : 25 - Pour : 24 - Contre : 00 –Abstentions : 01 (M. MICHEL) Vote à la majorité</p>
--

5. Vente d'un immeuble situé au 57 route du Lançon.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la clinique Pasteur quant à l'achat de l'ancienne école du Lançon. En effet les activités du service d'hospitalisation à domicile se développent et la clinique souhaite désormais également investir le 1er étage du bâtiment. Des travaux importants sont nécessaires pour réhabiliter cet étage et pour réaménager le rez-de-chaussée et les abords (accessibilité, stationnement etc) ; l'augmentation du loyer n'aurait pas permis de rentabiliser ces nouveaux investissements.

Une proposition d'achat a été faite à hauteur de 208 250 €.

La commission des finances du 21 juin 2019 a validé cette vente.

Monsieur le Maire donne des précisions sur l'établissement : l'hospitalisation à domicile à Carbonne concerne 20 lits externes, la notion de lits correspondant à une capacité d'accueil. L'unité fonctionne bien et est vouée à s'étendre d'où la nécessité de locaux supplémentaires, notamment pour faire des réunions d'information et de suivi des patients.

Monsieur Barrau fait remarquer que cela n'est pas très cher.

Monsieur le Maire répond que France Domaine a été sollicité et a donné son avis. Un loyer de 865.35 € HT par mois est actuellement perçu. Son augmentation n'aurait pas permis de couvrir les frais engendrés par des travaux.

Monsieur Barrau note que la clinique Pasteur achète mais si revende ?

Monsieur Ramond fait remarquer que la commune ne disposera plus de foncier dans ce quartier.

Monsieur Durand estime que s'il y a 2000 mètres, il peut y avoir revende pour bâtir.

Monsieur Le Maire répond négativement car des places de stationnement sont à créer pour tenir compte des capacités d'accueil de l'établissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre ce bien au prix proposé.

Votants : 25 - Pour : 24 - Contre : 00 –Abstentions : 01 (M. BARRAU)
Vote à la majorité

URBANISME & HABITAT

6. Enquête publique en vue de la création d'un entrepôt de stockage par la société Irrijardin à NOE et CAPENS.

Monsieur Turrel, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'habitat, informe qu'au titre de ce projet, une demande d'autorisation environnementale est en cours, associée aux révisions allégées du PLU des communes de Noé et Capens. S'agissant de stockage de produits d'entretien de piscines et spas, la réglementation en matière d'ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) nécessite une enquête publique qui a débuté le 1^{er} juillet jusqu'au 1^{er} août 2019. Le dossier peut être consulté en mairie de Carbonne ou sur le site www.haute-garonne.gouv.fr.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

Site Foncier Irrijardin	56 641 m ²
Zone humide	NON
Zone Natura 2000	NON
ZNIEFF	NON
Statut Seveso	Statut Seveso seuil bas
Bâti existant	4 587 m ²
Création	9 020 m ²
Espaces verts	12 197 m ²

Emplois actuels	110 au 01.06.2018
Emplois futurs	130 en 2021
Chiffre d'affaires	31.7 M € en 2014 44.8 M € en 2017
EBE	1.6 M € en 2014
Excédent d'Exploitation Brut	2.3 m € en 2017
Implantations	100 magasins dont 85 franchises et 15 agences en propre

Des aménagements paysagers conséquents sont prévus, des études faune -flore exhaustives ont été menées en 2017 et 2018. Au travers des divers volets du dossier (étude impact, étude de dangers etc ...), les différents enjeux environnementaux ont été décrits, étudiés et pris en compte.

Monsieur Turrel ajoute qu'il a visité le site et que le projet pourra apporter 20 emplois en plus.

Monsieur Michel demande pourquoi il est fait référence à un classement Seveso, cela engendre-t-il un périmètre de sécurité et d'inconstructibilité ?

Monsieur Turrel répond qu'en matière d'ICPE, ce classement est obligatoire, et par ailleurs les conditions de sécurité sont très strictes comme le montre l'étude d'impact. Ainsi, une grande superficie est dédiée à de espaces verts au regard de la partie bâtie.

Au vu du projet et du dossier présenté voué à dynamiser le secteur géographique, Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à ce projet.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 00 –Abstentions : 00 Vote à l'unanimité
--

7. Désaffectation et déclassement d'un chemin rural lieu-dit La Rue et vente de foncier communal.

Monsieur Turrel rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 19 février 2019 validant la mise en enquête publique pour désaffectation d'un chemin rural en vue de la vente à la Communauté de communes du Volvestre des parcelles concernées ainsi que celles d'un chemin d'exploitation qui n'existe plus. Ces 2 chemins sont localisés au lieu-dit La Rue proche de l'A64, sont d'une longueur de 330 mètres environ chacun et d'une superficie totale de 2531 m².



Les parcelles riveraines sont les suivantes :

Parcelles	Propriétaires
Section H n° 245, 246, 517, 695, 697, 893, 895, 897, 971, 1325, 1330, 1331, 1333, 1335, 1346,	Communauté de Communes du Volvestre,
Section H n° 896, 970	Etat (délaissés de l'autoroute A64)
Section H n° 272, 273, 275, 277, 1321, 1323	Joseph et Gabrielle LAHILLE,
Section H n° 1322, 1345	Commune de Carbonne

Une enquête publique s'est déroulée du 17 juin au 2 juillet 2019 inclus après arrêté de Monsieur le Maire qui a organisé cette enquête. Le Commissaire-enquêteur, Monsieur Sablayrolles, a établi son rapport, avec un avis favorable. Hormis la Communauté de Communes du Volvestre, le propriétaire riverain concerné, Monsieur Lahille, a fait part par courrier de sa non-opposition à cette désaffectation et ce déclassement. Il a d'ailleurs conclu un accord foncier avec la Communauté de Communes du Volvestre validé par délibération du Conseil communautaire en date du 25 avril 2019.

Les 2 chemins étant situés au sein de la nouvelle zone d'activités Activestre pilotée par la Communauté de Communes du Volvestre, ils ont vocation à faire partie d'une opération

d'aménagement d'ensemble. La vente des parcelles emprise de ces 2 chemins à la Communauté de Communes du Volvestre est proposée au prix de 7 700 € suivant l'avis de France Domaine en date du 15 mars 2019.

Monsieur Durand demande si Monsieur Lahille avait refusé ;

Monsieur Turrel répond que la procédure aurait été plus longue mais un accord foncier a été trouvé avec Monsieur Lahille lui permettant d'accéder à ses parcelles.

Monsieur le Maire demande :

- de valider la désaffectation et le déclassement du chemin CR N°2 la Rue,
- d'approuver la vente de l'emprise des 2 chemins à la Communauté de Communes du Volvestre, au prix de vente proposé
- et de l'autoriser à signer l'acte de transfert de propriété et tout document s'y rapportant.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 00 –Abstentions : 00
Vote à l'unanimité

FINANCES

8. Emprunt

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, indique qu'il y a lieu de souscrire un prêt relai et un prêt à long terme pour le financement des investissements en cours.

Plusieurs banques ont été consultées.

Monsieur Cot fait part au Conseil Municipal de la proposition la plus avantageuse faite par la Banque Postale.

Organisme	Montant	Durée	Versement des fonds	Remboursement des fonds					Coût	Frais	Coût total
				Taux intérêt	Base calcul intérêts	Périodicité échéances	Mode amortissement	Remboursement anticipé			
BANQUE POSTALE	600 000	15 ans	En 1 fois avant le 19 août 2019	0,71%	Base 30/360	TRIM	Amortissement constant	Indemnité actuarielle-Préavis de 50 j	32 624,50	600 €	632 624,50
	500 000	12 mois	Au plus tard le 19 août 2019	0,18%	Base 30/360	TRIM		Sans pénalité, 35 jours de préavis		500 €	

Monsieur Michel indique être favorable au prêt relai mais être défavorable sur l'emprunt en cohérence avec son vote contre au budget 2019 car l'emprunt ne permet pas de dégager de l'excédent de fonctionnement. A ce titre, il souhaite dissocier le vote des 2 points.

Monsieur Vignes conseille à la commission finances de revoir les emprunts en cours.

Monsieur Cot répond que cela a déjà été réalisé mais qu'il est toujours possible de le faire à nouveau.

Monsieur Turrel rappelle que cette question n'est pas celle à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Votants : 25 - Pour : 22 - Contre : 00 –Abstentions : 03 (MM. DURAND / MICHEL / GUILLEMIN) Vote à la majorité
--

9. Budget communal : décision modificative n°2.

Monsieur Cot indique qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires à l'achat du foncier pour l'extension du parking de la gare.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 11	Compte 2112	+ 124 660 €
Chapitre 23	Compte 2313	- 119 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10	Compte 10226	+ 5660 €
-------------	--------------	----------

Ainsi, une compensation financière intervient entre l'achat foncier de l'extension du parking de la gare et la vente au Lançon.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°2.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 00 –Abstentions : 00 Vote à l'unanimité
--

10. Budget communal : admissions en non-valeur

Monsieur Cot fait part au Conseil Municipal d'une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 489,07 €, transmise par la Trésorerie du Volvestre, pour créances irrécouvrables (montant étant inférieur au seuil de recouvrement),

Ces créances concernent plusieurs années à savoir 2013, 2015, 2016, 2017, 2018.

Monsieur Cot souligne le travail de relance sur les impayés par les agents communaux.

Cette demande d'admission en non-valeur concerne le budget communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 00 –Abstentions : 00 Vote à l'unanimité
--

ÉDUCATION ENFANCE ET JEUNESSE

11. Convention Régie des Transports – MJC – Mercredis scolaires 2019/2020.

Madame Tempesta, adjointe en charge de l'éducation, explique que, comme l'an passé, une convention est nécessaire avec la Régie des Transports et la MJC pour assurer le transport, à 12h, des élèves les mercredis hors vacances scolaires, des écoles Henri Chanfreau et Guy Hellé au centre de loisirs, la MJC étant aussi partie à la convention.

Ce transport pour l'année scolaire 2019-2020 s'effectue sur la base du tarif de 22.90 € TTC (TVA à 10 %) par voyage. Ponctuellement et seulement si le nombre d'enfants transportés ne dépasse pas la capacité en places assises de l'autocar, la régie des transports regroupera les enfants des 2 écoles dans un seul véhicule ; le prix du transport sera alors de 32.95 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 00 –Abstentions : 00 Vote à l'unanimité
--

RESSOURCES HUMAINES

12. Avancements de grade : création de postes

Monsieur Vignes, adjoint chargé du personnel municipal, explique que, suite à la commission du personnel du 17/06/2019 et à l'examen des vœux du personnel, il est proposé de prendre en compte les avancements statutaires concernant les postes suivants :

Service	Grades à créer	Nombre de postes à créer	Temps complet (TC)/non complet (TNC)	Modalités
Administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Avancement de grade
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	TC	
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	TC	
Services techniques	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	TC	
Culturel	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	TC	

ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2	TC	
Entretien bâtiments self	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	TC	
Cadre de vie	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	TC	

Votants : 25 - Pour : 24 - Contre : 00 –Abstentions : 01 (M. DURAND)
Vote à la majorité

13. Convention avec le SDIS concernant les agents sapeurs-pompiers volontaires.

Monsieur Bros explique au Conseil Municipal que ce point avait été examiné lors de la séance du 19/09/2017 et qu’il y a lieu de revoir la décision prise concernant la convention avec le SDIS.

Monsieur le Maire ne souhaite pas demander la subrogation pour les indemnités reçues par les pompiers pour leurs formations (rappel : les indemnités perçues par le pompier au titre de sa disponibilité opérationnelle n’ont jamais été concernées par la subrogation).

Plusieurs conseillers municipaux demandent des éclaircissements ;

Monsieur Le Maire indique que cela concerne uniquement les agents communaux et pompiers volontaires. Cette mission de pompier volontaire contribue à la santé et à la sécurité de tous, la commune participe ainsi à sa manière à cette mission de service public. Monsieur Vignes indique que l’agent sapeur-pompier volontaire perçoit une indemnité en cas d’intervention et en formation pompier. Durant ce temps de formation, il est rémunéré par la collectivité et le SDIS paye l’indemnité de formation.

Monsieur Turrel complète : l’objet de ce point est bien la subrogation sur cette indemnité de formation. La collectivité renonce à être subrogée, ainsi cette indemnité de formation sera directement versée par le SDIS à l’agent comme avant.

Monsieur Le Maire demande l’avis du Conseil Municipal.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 00 –Abstentions : 00
Vote à l’unanimité

BÂTIMENTS & GÉNIE URBAIN

14. SDEHG : Rénovation de l’éclairage public du Parking Lamartine.

Monsieur Doret, adjoint en charge des Bâtiments et du Génie Urbain, informe le Conseil municipal que le Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l’étude concernant la rénovation de l’éclairage public du Parking Lamartine (boules).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, il est nécessaire de délibérer sur l'engagement de la participation financière de la commune, calculée sur les bases suivantes :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG) €	609
<input type="checkbox"/> Part SDEHG €	2 475
<input type="checkbox"/> <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>783 €</u>
TOTAL	3 867 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 00 –Abstentions : 00 Vote à l'unanimité
--

15. SDEHG : Rénovation de l'éclairage public dans l'Impasse du Claous.

Monsieur Doret informe le Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude concernant la rénovation de l'éclairage public dans l'Impasse du Claous.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, il est nécessaire de délibérer sur l'engagement de la participation financière de la commune, calculée sur les bases suivantes :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG) €	584
<input type="checkbox"/> Part SDEHG €	2 372
<input type="checkbox"/> <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	<u>750 €</u>
TOTAL	3 706 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 00 –Abstentions : 00 Vote à l'unanimité
--

CULTURE

16 Médiathèque : proposition de signature d'une convention de services avec le Conseil Départemental.

Monsieur Benarfa, adjoint en charge de la Culture indique que la commune est chargée de signer une convention avec la Médiathèque Départementale, service du Conseil Départemental, proposant un accompagnement aux petites bibliothèques du territoire.

Cette convention triennale, et à la reconduction non tacite, se substitue à l'ancien modèle de convention unique, devenu aujourd'hui obsolète car loin des réalités territoriales. L'objet de cette convention fixe les modalités des prestations fournies par le Conseil

Départementale à la commune, par le biais de sa Médiathèque Départementale, pour l'aide au fonctionnement de la médiathèque municipale.

Les prestations sont : le prêt de documents, d'expositions, une offre d'animation et de formation, offres numériques, prêt de matériel informatique, instruments de musiques et mobiliers.

Monsieur Benarfa profite de l'occasion pour faire un focus sur la médiathèque et tient à remercier les agents de la médiathèque pour leur travail. Cet équipement est un vecteur majeur de citoyenneté et d'émancipation. En constante évolution, la médiathèque compte fin 2018, 1532 inscrits dont 908 sont des lecteurs actifs. 75% sont carbonnais. A cela, il faut ajouter la mission importante d'animation autour de la lecture et du conte auprès des élèves des 2 groupes scolaires.

Comme commune de plus de 5 000 habitants, la commune s'engage :

- à offrir une amplitude hebdomadaire d'ouverture de 18 heures. A Carbonne, la médiathèque est ouverte en moyenne 20 heures par semaine,
- à acquérir des documents et offrir des animations au sein de la médiathèque à hauteur de 3.50€ par habitant. Le budget annuel est de 25 000 €, soit 4.16 €. Donc au-dessus du seuil minimum ce qui témoigne d'un véritable engagement en faveur de la culture.

Dernier point : la surface proposée. Actuellement, la médiathèque totalise 320 m². Il manque 100 m², même avec le bureau récupéré l'an passé. Cette surface permettrait de mieux accueillir les lecteurs et d'avoir un espace ludothèque, et un espace dédié aux adolescents.

La commission Culture a donné un avis favorable au renouvellement de cette convention.

Madame Gourdon souhaite préciser qu'en tant qu'abonnée, elle est amenée à fréquenter souvent la médiathèque. Il manque effectivement de l'espace entre les rayonnages et aussi pour les adultes pour s'asseoir.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 00 –Abstentions : 00

Vote à l'unanimité

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Marché	Montants HT	Objet du Marché	Entreprise attributaire
Marché à procédure adaptée n°2019-15	32 340,60 € HT, soit 38 808,72 € TTC	Travaux de rénovation thermique du patio de l'Hôtel de Ville – Réalisation du lot 1 – Couverture, isolation.	SARL J. GALLAY 5, Chemin des Anguillaires 31410 NOÉ
Marché à procédure adaptée n°2019-16	35 073,67 € HT soit 42 088,40 € TTC	Travaux de rénovation thermique du patio de l'Hôtel de Ville – Réalisation du lot 2 – Menuiseries bois et aluminium.	Menuiserie ANTRAS Quartier de Sartès 09190 LORP- SENTARAILLE
Marché à procédure adaptée n°2019-17	77 315,00 € HT soit 92 778,00 € TTC	Travaux de réfection de la cour et le parking de l'école élémentaire Henri Chanfreau	TRAVAUX PUBLICS DE CARBONNE SAS 12, Chemin de l'Industrie 31390 CARBONNE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Benarfa annonce la date du 2 août 2019 dans le cadre de 31 Notes d'été.

Monsieur Durand pose la question de l'avenir de la Trésorerie de Carbonne, suite aux rumeurs entendues sur le sujet.

Monsieur Turrel répond que la Trésorerie resterait à Carbonne avec des permanences assurées par les agents du Trésor au PSAP (Pôle de Services d'Accueil au Public). Effectivement une réorganisation des services du Trésor sur le Territoire serait en cours. Il doit rencontrer avec Monsieur le Maire le Directeur de la DGFIP pour avoir confirmation de cela.

La séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance
Olivier PONS

Le Maire,
Bernard BROS

